ANNEXE 1

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

DEMANDE D'INSCRIPTION

2ème SESSION DES CONCOURS DE RECRUTEMENT DES GREFFIERS DES SERVICES JUDICIAIRES (CONCOURS EXTERNE ET CONCOURS INTERNE – EPREUVES ECRITES EN MARS/AVRIL 2027) AU TITRE DE L'ANNEE 2027

Session des 31 mars et 1er avril 2027

Avertissement

Les pièces justificatives ne seront demandées qu'aux candidats déclarés admissibles à l'issue des épreuves écrites. S'il apparaît, au vu de ces pièces justificatives, que les renseignements fournis sont inexacts, le bénéfice d'une éventuelle nomination sera perdu.

Ecrire très lisiblement et en lettres MAJUSCULES.
Cocher la ou les cases correspondant à votre situation.

Je souhaite m'inscrire au : ❒ CONCOURS **EXTERNE** **ou** ❒ CONCOURS **INTERNE**

Concours externe :

Epreuve écrite d'admissibilité n°1 : Une note de synthèse à partir de documents se rapportant à des problèmes généraux d'ordre juridique ou administratif permettant d'évaluer l'aptitude du candidat à l'analyse et au raisonnement. Le dossier documentaire ne peut excéder vingt-cinq pages.

Durée : quatre heures ; coefficient 4

Epreuve écrite d'admissibilité n°2 : Deux séries de questions

Première série : deux questions relatives à l'organisation administrative et judiciaire française ;

Et

Deuxième série : le candidat choisit, après communication des sujets composés de plusieurs questions portant, d'une part, sur la procédure civile et prud'homale et, d'autre part, sur la procédure pénale :

- deux questions portant sur la procédure civile et prud'homale ;
- ou deux questions portant sur la procédure pénale ;
- ou une question portant sur la procédure civile et prud'homale et une question portant sur la procédure pénale.

Durée : trois heures ; coefficient 4

Concours interne :

Epreuve écrite d'admissibilité n°1 :
Résolution d'un cas pratique à partir d'un dossier documentaire se rapportant à des problématiques concrètes d'ordre administratif ou juridique. La réponse apportée au cas pratique sera construite sous la forme d'une note structurée qui aura pour objectif de mettre le candidat en situation professionnelle. Le dossier documentaire ne peut excéder vingt-cinq pages.

Durée : quatre heures ; coefficient 4

Epreuve écrite d'admissibilité n°2 : Deux séries de questions

Première série : deux questions relatives à l'organisation administrative et judiciaire française ;

Et

Deuxième série : le candidat choisit, après communication des sujets composés de plusieurs questions portant, d'une part, sur la procédure civile et prud'homale et, d'autre part, sur la procédure pénale :

- deux questions portant sur la procédure civile et prud'homale ;
- ou deux questions portant sur la procédure pénale ;
- ou une question portant sur la procédure civile et prud'homale et une question portant sur la procédure pénale.

Durée : trois heures ; coefficient 4

ÉTAT CIVIL

❒ Monsieur ❒ Madame

Votre nom de naissance : _|_|_|_

NATIONALITÉ

Êtes-vous français actuellement ? ❒ oui ❒ non

Si non, précisez votre nationalité :

__|__|__|

SITUATION ADMINISTRATIVE (externe et interne)

Précisez votre situation actuelle **:**

- ❑ fonctionnaire de l'Etat — □ titulaire
- ❑ fonctionnaire territorial
- ❑ fonctionnaire hospitalier — □ non titulaire (contractuel, auxiliaire ou vacataire)
- ❑ militaire
- ❑ autre – précisez : ……

Si vous êtes fonctionnaire, quelle est la date de votre entrée dans la fonction publique ?
__/__/__/__/__/__/__/__

Si vous êtes fonctionnaire, quel est votre grade actuel ?
__/__/__/__/__/__/__/

En cas d'impossibilité de déposer la fiche individuelle de renseignements sur la plateforme en ligne dédiée, les candidats conservent la possibilité d'envoyer cette fiche par voie postale au plus tard le **28 mai 2027**, date impérative, le cachet de la Poste faisant foi, à l'adresse suivante :

Ministère de la justice
Direction des services judiciaires
Sous-direction des ressources humaines des greffes
Bureau RHG4 - Pôle des recrutements
13 place Vendôme
75042 Paris cedex 01

- **<u>Concours interne</u>**

L'épreuve orale d'admission consiste en un entretien avec le jury visant à apprécier l'expérience professionnelle du candidat, l'aptitude à exercer les fonctions de greffier, ses motivations et ses qualités personnelles.

L'entretien débute par un exposé du candidat sur son expérience professionnelle. Au cours de cet entretien, le candidat peut être interrogé à partir de son dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle sur des questions relatives aux connaissances administratives générales, à son environnement professionnel, aux fonctions exercées ainsi que sur des situations pratiques.

Pour conduire cet entretien, le jury dispose du dossier de reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle (dossier RAEP) constitué par le candidat.

En cas d'admissibilité, ce dossier doit être déposé par le candidat sur la plateforme en ligne dédiée via le lien internet figurant sur la convocation de l'épreuve orale **au plus tard le 9 juin 2027**, date impérative. Un exemplaire imprimé devra être remis par le candidat au pôle des recrutements du bureau RHG4 le jour de l'épreuve d'admission.

En cas d'impossibilité de déposer le dossier R.A.E.P. sur la plateforme en ligne dédiée, les candidats conservent la possibilité d'envoyer leur dossier R.A.E.P. par voie postale **au plus tard le 9 juin 2027**, date impérative, le cachet de la Poste faisant foi, à l'adresse suivante :

Ministère de la justice
Direction des services judiciaires
Sous-direction des ressources humaines des greffes
Bureau RHG4 - Pôle des recrutements
13 place Vendôme
75042 Paris cedex 01

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Avez-vous suivi une préparation spécifique à ce concours ? ❒ oui ❒ non

Quel est votre diplôme le plus élevé ?

❒ BAC, …
❒ BAC +2
❒ BAC +3
❒ BAC +4
❒ BAC +5 et plus
❒ BEP, CAP, BEPC
❒ Sans diplôme
❒ Dérogation de diplôme (3 enfants)
❒ Autre : …….

❒ Commission de recevabilité (demande d'équivalence)

CHOIX DU CENTRE D'EXAMEN

Cochez la cour d'appel de votre choix dans le ressort de laquelle vous passerez les épreuves écrites :

- ❑ Cour d'appel d'Agen
- ❑ Cour d'appel d'Aix-en-Provence
- ❑ Cour d'appel d'Amiens
- ❑ Cour d'appel d'Angers
- ❑ Cour d'appel de Basse-Terre
- ❑ Cour d'appel de Bastia
- ❑ Cour d'appel de Besançon
- ❑ Cour d'appel de Bordeaux
- ❑ Cour d'appel de Bourges
- ❑ Cour d'appel de Caen
- ❑ Cour d'appel de Cayenne
- ❑ Cour d'appel de Chambéry
- ❑ Cour d'appel de Colmar
- ❑ Cour d'appel de Dijon
- ❑ Cour d'appel de Douai
- ❑ Cour d'appel de Fort-de-France
- ❑ Cour d'appel de Grenoble
- ❑ Cour d'appel de Limoges
- ❑ Cour d'appel de Lyon
- ❑ Cour d'appel de Metz
- ❑ Cour d'appel de Montpellier
- ❑ Cour d'appel de Nancy
- ❑ Cour d'appel de Nîmes
- ❑ Cour d'appel de Nouméa
- ❑ Cour d'appel d'Orléans
- ❑ Cour d'appel de Papeete
- ❑ Cour d'appel de Paris
- ❑ Cour d'appel de Pau
- ❑ Cour d'appel de Poitiers
- ❑ Cour d'appel de Reims
- ❑ Cour d'appel de Rennes
- ❑ Cour d'appel de Riom
- ❑ Cour d'appel de Rouen
- ❑ Cour d'appel de Saint-Denis de la Réunion
- ❑ Chambre d'appel de Mamoudzou
- ❑ Cour d'appel de Toulouse
- ❑ Cour d'appel de Versailles
- ❑ Tribunal supérieur d'appel de Saint Pierre et Miquelon

DÉPÔT DE LA DEMANDE D'INSCRIPTION

La demande d'inscription dûment complétée doit être adressée **au plus tard le 5 janvier 2027,** le cachet de La Poste faisant foi, à l'adresse suivante :

Ministère de la justice
Direction des services judiciaires
Sous-direction des ressources humaines des greffes
Bureau RHG4 – Pôle des recrutements
13 Place Vendôme
75042 Paris cedex 01

Fait à _____, le _____

Signature (obligatoire pour la validité de l'inscription) :